

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025

**Présents** : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

**Excusé** : Mme Jamet, M. Ligonnière, Rattier,

**Secrétaire de séance** : M. Tartarin

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrées.

### **Ordre du jour de la séance**

- Adhésion au groupement de commande pour la maintenance annuelle des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fournitures et pose de nouveaux appareils
- Bail emplacement publicitaire
- Travaux de voirie 2025
- Abrogation et remplacement de la délibération du 27.05.2025 subventions aux associations communales
- Demande de subvention – projet de championnat du monde de BMX

### **La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :**

**Décision n° 13\_2025** : Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, le loyer du logement n° 3 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau est fixé à 382.41 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

**Décision n° 14\_2025** : Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, le loyer du logement n°1 3 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau est fixé à 271.79 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

**Décision n° 15\_2025** : Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, le loyer du logement n° 1bis rue Dangé d'Orsay est fixé à 382.40 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

**Décision n° 16\_2025** : Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, le loyer du logement n° 9 rue Dangé d'Orsay est fixé à 348.37 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

**Décision n° 17\_2025** : Location du logement communal n°1 rue Dangé d'Orsay à M. FRETEUR Fabrice – montant du loyer 290.00 € à compter du 19 juin 2025.

**N° 2025-23: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE ANNUELLE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE) ET FOURNITURES ET POSE DE NOUVEAUX APPAREILS PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**1.2 Commande publique – marché public**

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir, sur la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés.

Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire, le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « *maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils* », toujours formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique.

Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin :

- De maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents,
- D'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations règlementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures.

Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ».

Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s’inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes et sur la base de l’émission de bons de commandes.

### **N°2025-24 : BAIL EMPLACEMENT PUBLICITAIRE**

#### 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

La maire expose que la société New Color verse à la commune chaque année une redevance pour un emplacement publicitaire (AUCHAN) situé rue des Fontaines - sur la façade du bâtiment appartenant à la commune (à côté des conteneurs à verre et papier).

Le montant de la redevance est de 91.47 €.

Il est proposé de signer un bail pour une durée de 6 ans – ce bail est nécessaire pour justifier la recette auprès de la trésorerie.

La maire présente le projet de bail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail présenté par la société Newcolor,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Autorise** la maire à signer un bail avec la société Newcolor d’une durée de six ans pour la location d’un emplacement publicitaire sur un bâtiment appartenant à la commune et situé rue des Fontaines,
- **Indique** que le montant de la redevance sera de 91.47 €.

### **N°2025-25 : TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

#### 1.2 Commande publique – marché public

Madame la maire expose que 4 entreprises ont été consultées pour le programme de voirie 2025 : EIFFAGE, VERNAT TP, COLAS et MOREAU

L’ent. MOREAU n’a pas répondu à la consultation.

3 offres ont été reçues : EIFFAGE, VERNAT TP et COLAS

ENTREPRISE	MONTANT HT TRANCHE FERME + OPTIONNELLES
COLAS	80 296.81
EIFFAGE	67 550.70
VERNAT	46 530.75

Suite à l'analyse des offres réalisées par le cabinet BRANLY, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'ent. VERNAT qui s'élève à 46 002.30 € TTC pour la tranche ferme.

Concernant les tranches optionnelles, il est proposé de retenir les tranches suivantes :

- La Basse-Garanderie – 699.60 € TTC
- La Courtrie – 584.40 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet BRANLY et associés,

Considérant qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de voirie 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le choix de l'entreprise VERNAT pour le programme de voirie 2025 pour un montant total de **47 286.30 € TTC** :
  - TRANCHE FERME : 46 002.30 € TTC
  - TRANCHES OPTIONNELLE N° 3 et 4 : 1 284.00 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les pièces du marché correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2025.

Pour information, suite à la demande de subvention au titre du FDSR 2025 – le montant attribué à la commune est de :

- 9 376,00 € pour le FDSR Socle
- 10 250,00 € pour le FDSR projet

Soit un montant total de 19 626.00 €

Pour mémoire - Il avait été prévu au budget un montant de 11 000,00 €

Il est précisé que le montant des travaux indiqués dans la demande de subvention était de 70 000,00 € HT. Une proratisation de la subvention sera faite (sur la partie FDSR projet) si le montant total des travaux est inférieur à 63 000,00 € H.T.

Par ailleurs, M. Forget a demandé s'il serait possible de refaire le chemin communal au niveau de l'entrée de son habitation au lieudit La Haute-Tuffelière – ce point sera étudié en fin d'année en fonction du budget ou fera l'objet d'une programmation pour 2026.

## **N°2025-26 : ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 27.05.2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

### **7.5 Finances locales – subventions**

Madame le maire expose que lors du conseil municipal du mardi 27 mai 2025 une délibération a été prise sur l'octroi de subventions aux associations communales.

Par erreur, il a été indiqué qu'une demande de subvention avait été effectuée par l'association RCVST (Club de Football). Une subvention d'un montant de 400 € lui avait été attribuée. Or, cette association n'a pas déposée de demande de subvention.

Il convient donc d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025 et reprendre une délibération pour les subventions attribuées aux autres associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-19 en date du 27 mai accordant des subventions aux associations communales,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 2025-19 en du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n° 2025-19 en date du 27 mai 2025 et la remplace par la présente délibération :
- **Décide** d'allouer les subventions suivantes aux associations communales ayant déposées une demande de subvention :

NOM ASSOCIATIONS	ACCORDEE 2025
AMICALE DES CHAPELLOIS	400.00
APE LES LUTINS 2B2C	400.00
Club aéromodéliste de Touraine	400.00
Comité des fêtes	1 250.00
Club des Lévriers de Sport de Touraine	400.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 850.00</b>

## **N°2025-27 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PROJET DE CHAMPIONNAT DU MONDE DE BMX**

### *7.5 Finances locales – subventions*

M. et Mme Gaultier ont transmis un mail à la mairie pour exposer le projet de leurs fils Jules Gaultier, habitant à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et membre du conseil municipal des jeunes.

Jules pratique le BMX race (discipline olympique) depuis 9 ans au club de Descartes. Au fur et à mesure de ses entraînements et compétitions, il est parvenu à être pilote national, parcourant la France entière pour décrocher depuis 3 années consécutives une qualification aux championnats du Monde de la discipline. Malheureusement faute de moyens (la Fédération française de cyclisme n'aidant pas les jeunes, tout est à la charge des parents : inscription à la compétition, logement, transport), Jules n'a pas pu participer à la plus prestigieuse compétition pour son âge. Cette année, Jules vient de se qualifier pour les championnats du monde qui auront lieu au Danemark. C'est le seul pilote de son âge de toute la Région Centre, parmi 15 pilotes de France sélectionnés après les épreuves de Coupe de France.

Ainsi, ils sollicitent le conseil municipal afin de savoir s'il existe une possibilité de subvention même modeste pour que Jules puisse réaliser son rêve de participer au championnat du monde.

Afin de l'encourager dans son parcours sportif d'excellence, la commune souhaite lui accorder une subvention exceptionnelle.

M. et Mme Gaultier demandent également s'il est possible d'utiliser le logo de la commune sur l'affiche, qui fera l'objet d'une large diffusion – notamment sur les réseaux sociaux.

Madame la maire précise que la subvention sera versée au club sportif de Descartes appartenant à la fédération française de cyclisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par les parents de Jules Gaultier,

Considérant l'intérêt général de promouvoir les jeunes talents locaux et de soutenir leur engagement dans des compétitions de haut niveau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant à 500,00 € à M. Jules GAULTIER pour sa participation au Championnat du Monde de BMX au Danemark qui se dérouleront du 28 juillet au 3 août 2025
- **Précise** que cette somme sera versée directement au club Descartes BMX
- **Autorise** l'utilisation du logo de la commune sur l'affiche qui fera l'objet d'une large diffusion,
- **Autorise** la maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

### Révision du PLU

Pour rappel – deux réunions sont programmées à la salle des fêtes :

- Le mardi 8 juillet à 15 h avec les personnes publiques associées (PPA)
- Le mardi 8 juillet à 18 h 30 – réunion publique avec les habitants (et exposition)

### Plan communale de sauvegarde

Une réunion de travail s'est déroulée le lundi 16/06/2025.

Des fiches pratiques (organigramme de crise, liste des numéros utiles) ont été réalisées pour faciliter l'utilisation du PCS.

Quelques éléments techniques restent à éclaircir.

Le document finalisé sera transmis aux élus pour relecture.

### Programme d'entretien des fossés

Une consultation est lancée pour le programme d'entretien des fossés.

Les entreprises consultées sont les suivantes : ARNAULT TP et l'ent. VILLAUMÉ

L'ent. MOREAU a indiqué ne pas pouvoir réaliser ces travaux.

### **CMJ – achat de voitures téléguidées**

Suite au chantier jeunes réalisé sur la commune, Matthieu Gaudin (directeur adjoint accueil ados Manthelan) propose l'achat de 4 voitures téléguidées qui représente un montant de 400 € (montant fixé dans la convention). Il proposera une animation avec ces voitures téléguidées pour les jeunes (le 21 juillet au parc Saint-Martin)

### **Fête du 12 juillet**

*Cf. compte-rendu de la réunion avec les associations envoyé par mail le vendredi 20 juin.*

En complément – la commune se charge de prévoir le casse-croute pour une trentaine de bénévoles le samedi matin.

Il est rappelé les investissements réalisés par la commune:

- Installation d'une prise extérieure au stade avec augmentation de la puissance du compteur du stade
- Aménagement pour la réalisation du ball-trap

### **Concours des maisons fleuries**

Une visite du village sera programmée pour le concours des maisons fleuries

### **Vente maison appartenant à la famille Ladoireau**

Une maison située 13 rue Dangé d'Orsay est en vente pour un montant de 35 000.00 € (appartenant aux enfants Ladoireau). Un mail a été transmis à la commune pour savoir si la commune serait intéressée par ce bien.

Après discussion, la commune n'est pas intéressée pour acheter ce bien.

### **Chemin de Saint-Martin**

Un nouveau guide du chemin de l'Evêque est paru. Ce guide retrace le chemin de Saint-Martin et notamment les parcours de randonnées situés sur la commune.

### **Remplacement et installation de poteaux incendies – programme 2025**

Les remplacements des poteaux incendies aux lieux-dits Cosnier, La Gesnière et Les Pinsonnières seront réalisés fin juin – début juillet.

Concernant l'installation du poteau incendie sur la RD n° 50 (pour desservir le lieudit La Brosse) – nous sommes en attente de l'autorisation des propriétaires du champs où le poteau sera installé.

### **Location salle des fêtes**

- 23/24 août – GALISSON – petite salle et cuisine – Jean-Michel et Nicaise
- 13/14 septembre – CATHELIN Maryse – grande salle et cuisine – Michel et Anne-Laure

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- Le mardi 29 juillet à 20 h 30
- Le mardi 16 septembre à 20 h 30
- Le mardi 7 octobre à 20 h 30
- Le mardi 18 novembre à 20 h 30
- Le mardi 16 décembre à 20 h 30

### **Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**

	<b>Délibérations</b>
2025_23	Adhésion au groupement de commande pour la maintenance annuelle des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fournitures et pose de nouveaux appareils porté par la communauté de communes
2025_24	Bail emplacement publicitaire
2025_25	Travaux de voirie 2025
2025_26	Abrogation et remplacement de la délibération du 27.05.2025 subventions aux associations communales
2025_27	Demande de subvention exceptionnelle – projet de championnat du monde de BMX

### **Liste des membres du conseil municipal du 24 juin 2025**

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Présent/Absent/Excusé</b>
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Excusé
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

### **Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025**

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin